



PERMIS DE VÉGÉTALISER

CHARTE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

POURQUOI ?

La ville de Moissac souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants (personnes physiques ou morales).

Elle propose ainsi un « permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Les secteurs pré-identifiés par la commune sont les rues appartenant au centre historique avec comme rues tests la **rue Caillavet**, la **rue des Prêtres** et la **rue Gambetta** dans un premier temps.

La faisabilité est confirmée par les services techniques compétents, afin de garantir la conformité au PLUi, la continuité des circulations (maintien indispensable d'un passage libre suffisant pour les piétons), la qualité et la sécurité des travaux de végétalisation de l'espace public, notamment en cas de présence potentielle de réseaux souterrains. Elle permet de définir des modalités et un calendrier d'opération en regroupant les chantiers.

Si le projet est réalisable et cohérent, les travaux de mise en place sont réalisés par les services techniques de la commune.

Une convention d'AOT est alors signée entre la Commune et chaque candidat retenu pour bénéficier du Permis de végétaliser. Une fois les travaux de mise en place réalisés, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit peut alors être effective pour 3 ans renouvelables, dans le cadre du permis de végétaliser.



OBJECTIFS

Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité.

Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter.

Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie.

Renforcer la trame végétale.

Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins.

Créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner un coin de la commune proche de son domicile ou de son lieu de travail.

Il suffit de déposer un dossier de demande (en annexe de la charte) de permis de végétaliser. Les documents sont à récupérer directement en mairie ou sur le site internet. Une fois le dossier constitué, il suffit de le déposer en mairie ou par mail à l'adresse permisdevegetaliser@moissac.fr.

Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non propriétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

Toute l'année.

Le dossier peut-être déposé à tout moment de l'année. L'étude du dossier par le service technique n'excède pas 2 mois. Si l'avis est favorable, une convention sera signée entre la personne physique ou morale et la commune lors prochain conseil municipal.

Pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.

COMMENT ?

1) TRAVAUX ET INSTALLATION

Les services de la mairie se chargent des travaux afin de rendre l'espace prêt à être jardiné (percée du trottoir, fosse de plantation, apport de terre). Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de limite de propriété le demandeur du permis doit se charger d'installer les dispositifs de treillage ou de palissage. Le demandeur pourra ensuite prendre rendez-vous pour aller chercher les plantes aux serres municipales.

Les travaux entrepris par le demandeur doivent être précisés dans le dossier afin qu'ils soient validés par les services de la commune.

Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre, un espace de 30cm autour du tronc de l'arbre devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc. En outre le sol ne devra pas être travaillé sur plus de 20cm de profondeur pour ne pas endommager le système racinaire.

2) CONCERNANT LA CIRCULATION ET L'ACCESSIBILITÉ

Une largeur des trottoirs de 1,40 m et une hauteur sans éléments en saillie jusqu'à 2,40 m de hauteur sont à respecter. Toutefois un rétrécissement ponctuel à 1,20m de largeur de trottoir est possible.

Toutefois dans les rues qui sont déjà étroites ou lorsqu'il n'y a pas de trottoir, l'étude par la personne ou le service technique référent se fera au cas par cas.

Ces considérations seront prises en compte lors de l'analyse par les services techniques de la ville.

COMMENT ?



AR Prefecture

082-218201127-20251211-CM20251211_19-DE
Reçu le 16/12/2025

3) CHOIX DES VÉGÉTAUX

Choisissez des végétaux adaptés au climat et à l'exposition (soleil, ombre) dans la palette élaborée par le CAUE 82 et la ville de Moissac.

Laisser la flore spontanée s'installer dans les espaces libres, pour une plus grande richesse biologique.

Privilégier les mélanges de vivaces, grimpantes et bulbes lorsque l'espace de la fosse le permet.

- Choisir les plantes parmi la liste proposée par la commune.
- Planter uniquement en pleine terre (sauf si dérogation accordée pour utilisation de bacs hors sol) des végétaux adaptés à l'espace prévu par rapport à l'encombrement du feuillage et des racines.

Dans le cas de plantes grimpantes, le signataire installera lui-même le support de tuteurage.

ENVIRONNEMENT

- Respecter l'environnement et la biodiversité. Désherber à la main et ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni d'engrais chimiques. Seul le compost et le terreau sont autorisés en amendements,
- Ramasser les feuilles mortes et gérer de façon autonome les déchets verts résultant du permis de végétaliser (compostage ou apport en déchèterie),
- Arroser à l'arrosoir et non au tuyau et ne pas hésiter à recourir au paillage pour préserver les ressources en eau,
- Veiller chaque saison estivale à respecter l'arrêté de restriction d'eau publié sur le site de la Préfecture et à consulter celui-ci régulièrement pour se tenir informés des mises à jour.



OBLIGATION D'ENTRETIEN

- L'administré devra gérer en totale autonomie l'entretien et la propreté de l'espace défini comme permis de végétaliser,
- Préserver les végétaux présents ou implantés sur le site,
- Entretenir régulièrement et nettoyer avec soin le site du permis de végétaliser, qui ne doit pas être laissé en friche. Maintenir le trottoir en état de propreté permanent,
- Ne générer aucune gêne résultant de l'activité de jardinage sur l'espace public pour la circulation, ni pour l'accès aux propriétés riveraines,
- Maîtriser le port des plantations à fort développement (treillage, taille, respect des limites séparatives et du voisinage...).

Remarque : en cas de difficulté ou si vous souhaitez arrêter le projet, contacter la commune sans attendre.

COMMENT ?

La commune et les services techniques compétents s'engagent de leurs côtés à :

- Mettre en œuvre les travaux de préparation du site permettant la plantation : percement du revêtement, fosse de plantation, apport de terre végétale
- Fournir un ou plusieurs plants selon le projet,
- Respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, la responsabilité de la commune et celle des services techniques compétents ne peuvent être engagées en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux de gestion de la voirie et des réseaux).

4) PLANTATION ET ENTRETIEN

Plantez à l'automne et au printemps pour une meilleure reprise des végétaux. Arrosez abondamment après la plantation puis régulièrement selon les besoins.

Paillez l'été pour conserver l'humidité et réduire le développement des indésirables. Après la plantation, la mise en place d'un paillage (copeaux de bois, paillis de miscanthus, coques de cacao, etc.) sur près de 8 cm d'épaisseur est indispensable pour limiter la pousse d'adventices et maintenir un sol humide. Apportez de l'engrais d'origine organique (compost) en hiver pour garder un sol riche.

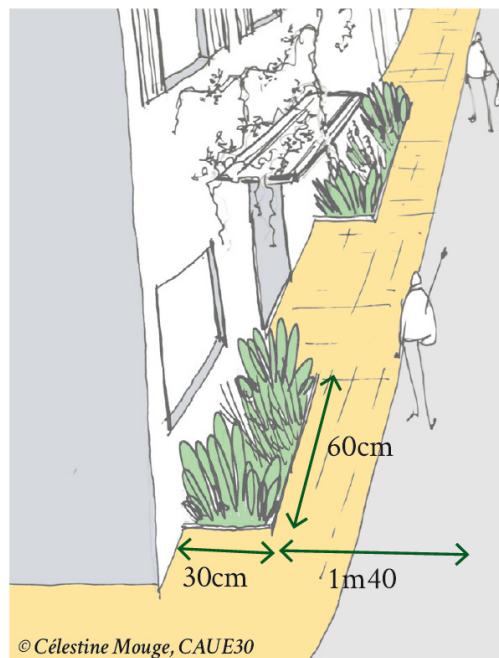
Taillez régulièrement les végétaux afin qu'ils ne débordent pas et ne gênent pas la circulation. Dans le cas des plantes grimpantes, taillez fréquemment pour que la plante ne prenne pas trop d'ampleur et devienne inaccessible. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du premier étage et la limite de la façade. Une taille d'entretien est nécessaire une fois par an, à l'automne pour enlever les feuilles, fleurs et tiges sèches des vivaces et arbustes.

Le signataire s'engage à jardiner avec des méthodes écologiques et à désherber manuellement. L'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais chimique est interdit.

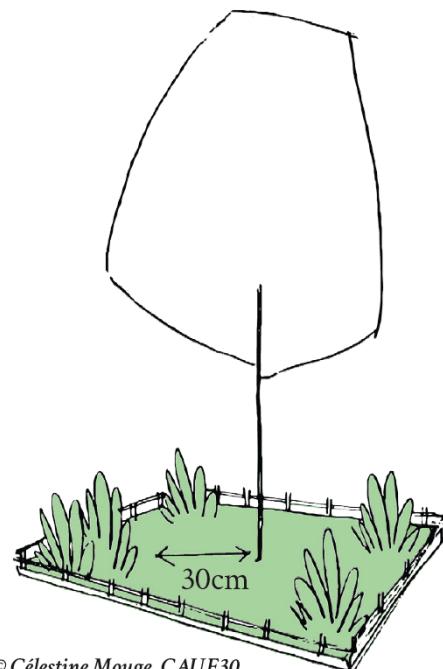
En cas de défaut d'entretien et de non-respect de la charte du permis de végétaliser, la commune de Moissac rappellera au titulaire ses obligations et pourra, sous 30 jours, en l'absence de réponse effective, décider l'arrêt du permis de végétaliser et mettre fin à l'installation.

AR Prefecture

082-218201127-20251211-CM20251211_19-DE
Reçu le 16/12/2025



© Célestine Mouge, CAUE30



© Célestine Mouge, CAUE30

La commune ou le bénéficiaire peuvent décider de mettre fin au permis de végétaliser à chaque date anniversaire de 3 ans, après en avoir informé par écrit l'autre partie au moins un mois à l'avance. A défaut, la charte est reconduite tacitement pour 3 ans, jusqu'à trois fois. Au terme maximal de 12 années, la charte devra ainsi être systématiquement révisée et resignée.

PALETTE DES VÉGÉTAUX

AR Prefecture

032_218201127_20251211_CM20251211_19-DE
Reçu le 16/12/2025

Exemples de plantes grimpantes d'ombre ou mi-ombre



Exemples de plantes vivaces d'ombre ou mi-ombre



LEGENDE

- 44. Clématis
- 45. Chevrefeuille
- 46. Aristoloche
- 47. Hortensia grimpant
- 48. Houlbois
- 49. Alchémille
- 50. Euphorbe des bois
- 51. Anémone du Japon
- 52. Laîche d'Oshima
- 53. Géranium vivace
- 54. Pervenche
- 55. Heuchère
- 56. Muguet du Japon
- 57. Fleur des elfes
- 58. Faux fraisier
- 59. Pachysandre du Japon
- 60. Rose de Noël
- 61. Acanthe.

Exemples de plantes grimpantes de plein soleil



Exemples de plantes vivaces de plein soleil



LEGENDE

- 17. Végétalisation des murets du village de Bruniquel (82), une alternative intéressante pour aller valoriser du patrimoine et plantation
- 18. Bignone
- 19. Passiflore
- 20. Rosier grimpant
- 21. Jasmin étoilé
- 22. Vigne
- 23. Actinidia (kiwi)
- 24. Achillée
- 25. Armérie maritime
- 26. Échinops
- 27. Lilas d'Espagne
- 28. Dentelâtre
- 29. Coreopsis
- 30. Euphorbe griffithii
- 31. Santoline
- 32. Euphorbe myrsinifolia
- 33. Immortelle d'Italie
- 34. Coque-tourde
- 35. Origan
- 36. Sauge arbustive
- 37. Orpin
- 38. Épiaire de Byzance
- 39. Verveine de Buenos Aires
- 40. Fétueque
- 41. Cheveux d'ange
- 42. Célier à delta
- 43. Pâquerette des murailles.

STOP AUX IDÉES REÇUES !

Les plantes grimpantes et plantations en pied de façade apportent de l'humidité à mon logement et dégradent les murs

FAUX

Au contraire, les plantes en façade protègent les murs de la pluie et leurs racines absorbent une partie de l'humidité du sol. De plus, la pleine terre en pied de façade réduit le risque de fissure lié au retrait et gonflement des argiles. Les vivaces et annuelles n'ont pas un système racinaire assez puissant pour abîmer la structure d'une construction. Le choix de grimpantes qui ne s'accrochent pas seules au mur est important pour éviter de décrocher les crépis vieillissants.

Les insectes vont proliférer

VRAI

Sans doute, mais c'est une bonne chose pour le retour de la nature en ville ! Les plantes ont besoin des insectes pollinisateurs pour se reproduire et ils témoignent de la bonne santé d'un milieu. La prolifération de certains insectes pourra cependant être évitée en privilégiant certaines espèces de plantes.

Les plantes vont envahir la voie et les murs

FAUX & VRAI

Si on évite les espèces envahissantes, et qu'on privilégie des plantes à développement modéré, il n'y a aucun risque. Une ou deux tailles annuelles des grimpantes suffit pour limiter leur étalement.

DEMANDE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Nombre total de participants simultanés à cette démarche (dans la rue, le quartier) :

Nom et prénom du demandeur :

Qualité : particulier association autre, précisez :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Adresse du lieu à végétaliser :

Statut / lieu :

- propriétaire
- copropriétaire (joindre copie résolution conseil syndical ou AG)
- locataire (joindre accord signé du propriétaire)

Description du projet de végétalisation envisagé (photo ou croquis du lieu, orientation façade, types de matériaux utilisés, dimensions, superficie, liste et nombre de végétaux ...) :

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance de la charte Permis de végétaliser et m'engage à la respecter.

Fait à , le

Signature en 2 exemplaires originaux :

Le bénéficiaire